



MAIRIE DE FUMEL MARCHES PUBLICS

Tél. : 05 53 49 59 69

DECISION DU MAIRE N° 18DC2023

**OBJET : Fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Fumel
AVENANT N° 1 - Revalorisation exceptionnelle et temporaire des prix unitaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article **L 2122-22**,

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision du Maire en date du **23 juin 2022** concluant un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum passé en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique concernant la fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Fumel au titre de l'année scolaire 2022/2023, avec possibilité de 3 renouvellements annuels avec la société **COMPASS GROUP France « SCOLAREST » sise Parc AIRIAL 34 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC** pour un montant total maximum de 94 570,00 € HT soit 99 771,35 € TTC avec des prix unitaires/repas de 2,80 € HT pour la maternelle et de 3,17 € HT pour la primaire

Vu les tarifs revalorisés trimestriellement, s'élèvent au 1^{er} juin 2023 aux nouveaux tarifs suivants :

- ✓ Prix unitaire Repas Maternelle : 2,89 € HT
- ✓ Prix unitaire Repas Primaire : 3,28 € HT

Considérant que la société SCOLAREST a sollicité chaque membre du groupement de commandes (Fumel Vallée du Lot, commune de Fumel, commune de Monsempron-Libos) afin de revaloriser le prix de sa prestation en sus des revalorisations trimestrielles déjà appliquées, eu égard à l'inflation exceptionnelle des tarifs alimentaires. La société a présenté des documents justifiant les augmentations du coût de ses fournitures et propose d'appliquer les tarifs conformément au bordereau des prix unitaire ci-joint pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2024

DECIDE

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 afin de revaloriser les prix unitaires des repas avec la société **COMPASS GROUP France « SCOLAREST » sise Parc AIRIAL 34 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC** concernant la fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Fumel comme suit :

Fourniture de repas	Prix unitaire HT	TVA 5,50 %	Prix unitaire TTC
MATERNELLE DU CENTRE	3,10 €	0,17 €	3,27 €
PRIMAIRE JEAN JAURES	3,52 €	0,19 €	3,71 €

Le montant de l'avenant est de 10 350,00 € HT soit 10 919,25 € TTC soit un nouveau montant total maximum du marché de 104 920,00 € HT soit 110 690,60 € TTC.

2°) DE PRECISER que cette revalorisation tarifaire exceptionnelle, temporaire et non contractuelle nécessite un réexamen à son terme et que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 6 mois, à savoir jusqu'au 28 février 2024.

3°) DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune.

3°) D'INDIQUER que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel le 7 août 2023


Josiane STARCK
Adjointe au Maire
"47"

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).